

LOI SUR LES HAMEAUX
R-003-2020
Enregistré auprès du registraire des règlements
2020-02-27

ARRÊTÉ RELATIF AU NOM DU HAMEAU DE SANIRAJAK

Attendu :

que le conseil du hameau de Hall Beach a demandé au ministre de changer le nom de la municipalité pour celui de hameau de Sanirajak;

que le ministre estime que l'intérêt public commande le changement de nom de la municipalité en conformité avec la demande;

le ministre, sur la recommandation du Conseil exécutif, en vertu du paragraphe 4.1(2) de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, ordonne ce qui suit :

1. Le nom de la municipalité du hameau de Hall Beach est changé en celui de hameau de Sanirajak.